

Séance du 09 Novembre 2022

Délibération n° D2022-061

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
05 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Édith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Édith), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), LEPETIT Philippe (pouvoir à FORT Dominique), MUYS Élisabeth (pouvoir à BERNARD Jean-Luc)

Absent(s) : LOPEZ Émilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. EGEA Frédéric ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal 2022 : Décision modificative n°02

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu la notification de 3 subventions d'équipements pour le skatepark (Région et Département) et le vestiaire (Fédération de Foot) et qu'il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Autres immo corporelles		30 107.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 107.00 €		
R 13 2 : subv.équip.transf.régions				5 400.00 €
R 13 3 : subv.équip.transf.département				8 207.00 €
R 13 8 : Autres				16 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				30 107.00 €
Total		30 107.00 €		30 107.00 €
Total Général		30 107.00 €		30 107.00 €

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

adopte, cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 09 novembre 2022

Pour extrait conforme,

Séance du 09 Novembre 2022

Délibération n° D2022-061

Le Secrétaire de séance



Le Maire

M. CADARIS Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Communal 2022 : Décision modificative n°02

Date de décision: 09/11/2022

Date de réception de l'accusé 14/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20221109_061

Identifiant unique de l'acte : 012-211202254-20221109-20221109_061-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120225400010-012038-DM2-2022-14112022.xml (99_BU-012-211202254-20221109-20221109_061-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DELIB-D2022-061_MAIRIE_DM 2.pdf (70_DE-012-211202254-20221109-20221109_061-BF-1-1_2.pdf)

Budget MAIRIE : DELIB-D2022-061_MAIRIE_DM 2